



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

à 18 Heures 30

PROGRAMME

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

Néant

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2024

4. Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal

Par délibération n° 2022/47 du 17/05/2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable en approuvant le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Par une seconde délibération n° 2022/56 du 23/06/2022, l'assemblée a acté la participation de la ville à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la « vague 3 » - Exercice 2023.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU joint en annexe, est soumis par Monsieur le Maire à votre approbation s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

Ce CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats qui sont repris au budget 2024, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer et d'approuver le CFU, tel qu'il est présenté.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal élira son président pour le vote du CFU pendant lequel Monsieur le Maire quittera la séance.

5. Affectation de résultat

À la suite du vote du CFU, le Conseil Municipal délibère pour affecter les résultats. Il est proposé d'affecter de la manière suivante :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2023	1.281.324,65
• Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	892.444,41
• Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-01)	388.880,24
• Déficit d'investissement reporté (001-01)	- 269.296,37

6. Compte Financier Unique 2023 – budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »

Idem point 4

7. Affectation de résultat

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly » sont soumis à votre accord pour être affectés de la manière suivante :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2023	137.257,86
• Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	137.257,86
• Déficit d'investissement reporté (001-01)	- 62.697,25

8. Abrogation de la délibération n° 2023/100 du 20 décembre 2023

Lors de la séance du 20 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe du lotissement « 49 rue du Commandant O'Reilly » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Par la même délibération, l'assemblée actait le principe du transfert des résultats des deux sections vers le budget principal à l'occasion de l'approbation du CFU 2023.

Cependant, de nouvelles circonstances rendent immédiatement inapplicables cette clôture. Parmi celles-ci, on retrouve :

- Tout d'abord, contrairement à ce qui était prévu, une absence de reprise des 2 résultats au profit du reversement du seul excédent de fonctionnement,
- Ensuite et surtout, l'obligation de prévoir au compte 65822 dans le budget annexe le reversement de l'excédent vers le budget principal, avec une correspondance au compte 75821 dans le budget principal pour l'encaissement de l'excédent du budget annexe. Or, ces crédits en dépenses n'ont pas été prévus au budget annexe 2023, pas plus que consommés et doivent donc l'être dans un nouveau budget primitif 2024,
- Enfin, les opérations de dissolution réalisées dans le logiciel HELIOS, en étroite concertation avec le service de gestion comptable (SGC), ne peuvent pas être immédiatement menées.

Etant donné le principe d'unité budgétaire qui impose que tous les budgets actifs doivent être votés avant les échéances réglementaires et que la clôture du budget annexe ne peut intervenir à l'occasion de l'adoption des budgets pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à une abrogation de la délibération.

Par conséquent, pour rétablir réglementairement la situation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ABROGER la délibération n° 2023/100 du 20 décembre 2023 ;
- d'ACCEPTER le principe d'un nouveau vote sur un budget annexe 2024.

9. Adoption du budget primitif - budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »

Concernant ce budget annexe, la vente du dernier terrain à bâtir contigu à la ferme a été réalisée en 2023 et les 5 fonds de parcelle issus de la pâture sont en cours d'acquisition (délibération n° 2024/16 du 21/03/2024).

Le BP annexe 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, a été préparé dans le sens de reprendre l'excédent de fonctionnement au budget principal. Quand les actes notariés des 5 terrains issus de la pâture seront conclus et les paiements effectués, une délibération modificative sera préparée et présentée à l'assemblée pour ajuster le montant de l'excédent à reverser au budget principal. Pourront alors intervenir la clôture du budget annexe et la ventilation des stocks par le comptable public.

10. Adoption du budget primitif 2024 – budget principal

Les propositions du budget primitif 2024 ont été préparées compte tenu des orientations budgétaires contenues dans le rapport débattu lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2024.

Au vu des documents budgétaires transmis aux Conseillers avec le présent programme, le Conseil doit se prononcer sur ce budget, voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et voter le montant des subventions accordées aux sociétés locales et extérieures. Les subventions exceptionnelles pour les participations des associations aux manifestations communales seront étudiées à l'occasion de l'évènement, de même que les demandes de subventions exceptionnelles formulées ponctuellement par les associations.

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, présentera les différentes propositions.

11. Subventions exceptionnelles – Atelier artistique : Salon du livre de la Jeunesse 20 et 21 janvier 2024 - Récréa’Kids : Crespin Manga 3 et 4 février 2024

A l’occasion des deux dernières manifestations culturelles organisées par la municipalité, Salon du livre et de la jeunesse les 20 et 21 janvier et plus précisément « Les Nuits de la Lecture », et « Crespin Manga » les 3 et 4 février, les associations reprises au tableau ci-dessous sollicitent une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets « repas » offerts aux auteurs et aux exposants, pour leur participation active lors de la manifestation. Les associations avaient pris en charge la confection des plateaux repas.

La valeur faciale d’un ticket est de 5 euros et le montant présenté par les associations fait l’objet d’un contrôle des tickets remis.

Association	Nombre de tickets remis	Valeur du ticket	Montant subvention
Atelier Artistique	59	5 €	295 €
Récréa’kids	6	5 €	30 €

Eu égard au tableau ci-dessus et à la disponibilité des crédits inscrits au budget, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l’attribution de ces subventions.

12. Questions diverses



Le Maire,

Philippe GOLINVAL